

Les valeurs garanties

Thuribe Belzile

Volume 5, numéro 1, 1937

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1102849ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1102849ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Belzile, T. (1937). Les valeurs garanties. *Assurances*, 5(1), 27–30.
<https://doi.org/10.7202/1102849ar>

Résumé de l'article

Voici quelques notes sur la valeur de rachat, l'assurance libérée et l'assurance prolongée, que notre collaborateur a fait paraître dans « La Terre de Chez Nous » – cet excellent hebdomadaire agricole qu'est l'organe officiel de l'Union Catholique des Cultivateurs. M. Belzile dirige maintenant la Mutuelle-Vie – dernière née des initiatives de l'U.C.C.

Les notes de M. Belzile précisent le sens qu'il faut accorder à trois termes que contiennent les polices d'assurance-vie au Canada. Comme il y a une relation étroite entre la réserve mathématique et les « valeurs garanties », l'article de notre collaborateur a sa place tout indiquée à côté des excellentes études de MM. Vallerand, Léveillé et Gagné. Il servira d'entrée en matière à l'exposé mathématique de la valeur de rachat que M. Léveillé voudra sans doute nous faire un jour. – A.

Les valeurs garanties

par

THURIBE BELZILE, L.S.C.

27

Voici quelques notes sur la valeur de rachat, l'assurance libérée et l'assurance prolongée, que notre collaborateur a fait paraître dans « La Terre de Chez Nous » — cet excellent hebdomadaire agricole qu'est l'organe officiel de l'Union Catholique des Cultivateurs. M. Belzile dirige maintenant la Mutuelle-Vie — dernière née des initiatives de l'U. C. C.

Les notes de M. Belzile précisent le sens qu'il faut accorder à trois termes que contiennent les polices d'assurance-vie au Canada. Comme il y a une relation étroite entre la réserve mathématique et les « valeurs garanties », l'article de notre collaborateur a sa place tout indiquée à côté des excellentes études de MM. Vallerand, Léveillé et Gagné. Il servira d'entrée en matière à l'exposé mathématique de la valeur de rachat que M. Léveillé voudra sans doute nous faire un jour. — A.

Valeur de rachat

Notons d'abord que l'expression « valeur de rachat » nous semble impropre. Il vaudrait mieux dire « valeur de résiliation ». En effet, il ne s'agit pas d'une marchandise qu'on rachète, mais d'un contrat qu'on résilie.

D'où vient la valeur de rachat? Pour la définir brièvement, on pourrait se contenter de dire qu'elle est la différence entre la somme des primes uniformes et la somme des primes d'assurance temporaire. Mais cette définition ne dit pas grand' chose aux profanes. Essayons d'éclaircir un peu le sujet.

Lorsqu'on achète une police d'assurance, on s'engage à verser chaque année une prime d'un montant fixe; c'est ce qu'on appelle une prime uniforme. En réalité pendant les premières années la société aurait besoin d'une prime beaucoup plus basse pour faire face à ses échéances. Si un assuré payait chaque année le montant précis de la prime exigible pour l'assurance que lui confère son contrat pendant l'année courante, il verserait des primes très basses étant jeune, mais plus tard ses primes s'élèveraient très rapidement et il lui deviendrait impossible de les payer. C'est pour obvier à cet inconvénient qu'on a imaginé la méthode des primes uniformes.

A la fin de la première année de la police, la prime uniforme versée par l'assuré, déduction faite de la prime d'assurance temporaire d'un an, donne ce qu'on appelle la réserve de la police. Il ne faut pas confondre la réserve avec la valeur de rachat. La valeur de rachat est en somme le montant net qui revient à l'assuré à la fin d'une année quelconque de sa police. Ce montant est inférieur à celui de la réserve pour les raisons suivantes:

1. Pendant les trois premières années de la police, la valeur de rachat est nulle parce que les frais d'émission de la police sont supérieurs à la réserve ou presque aussi élevés que la réserve.

2. Lorsqu'un assuré abandonne ou résilie sa police, il se croit généralement en bonne santé, c'est-à-dire capable d'obtenir une autre police d'assurance ou capable de se passer d'assurances. Il se fait ainsi une sélection défavorable au groupe entier des assurés, puisque ce sont les assurés qui constituent les meilleurs risques qui ont tendance à abandonner leurs polices. La société n'ayant pas le droit elle-même de résilier une police tant que l'assuré verse ses primes, il est juste qu'elle impose une pénalité aux assurés qui abandonnent leurs polices.

Elle impose cette pénalité en déduisant de la réserve un petit montant lorsqu'elle verse la valeur de rachat.

Lorsque l'assuré abandonne ou résilie sa police après la troisième année, il a droit d'encaisser la valeur de rachat de cette police. On trouve cette valeur de rachat dans la police même.

Assurance libérée

29

Au lieu de prendre la valeur de rachat de sa police, l'assuré peut convertir celle-ci en une police d'assurance libérée. Dans ce cas, la valeur de rachat sert, à titre de prime unique, à lui acheter une police d'un montant réduit. Ainsi, après avoir versé pendant dix ans les primes d'une police de \$1,000, il peut obtenir dans certains cas une police d'assurance libérée de \$250. Cela veut dire qu'à compter de la dixième année, il ne verse plus de prime, mais reste assuré pour \$250. Lorsque sa police arrive à l'échéance par suite de son décès ou à l'expiration de la période de dotation (s'il s'agit d'une police d'assurance-dotation), le bénéficiaire ou lui-même touche \$250 au lieu de \$1,000 stipulé dans la police à l'origine.

La police d'assurance libérée participe aux bénéfices de la société tous les ans ou tous les cinq ans comme la police primitive.

Assurance prolongée

Au lieu de demander une police d'assurance libérée d'un capital réduit, l'assuré peut obtenir une police d'assurance prolongée dont le capital est le même que celui de sa police primitive. Supposé qu'il ait versé des primes pendant dix ans, il peut obtenir, par exemple, une assurance prolongée de douze ans. Cela veut dire que s'il meurt au cours des douze ans suivant la date à laquelle il aura demandé une police d'assurance prolongée, la société versera le plein montant de la police (\$1,000).

La valeur de rachat sert alors, à titre de prime unique, à acheter une assurance temporaire de douze ans, dont le capital est \$1,000. A l'expiration des douze ans, si l'assuré n'est pas mort la police est complètement annulée et l'assuré n'a droit à aucune remise.

La police d'assurance prolongée ne participe pas aux bénéfices de la société.

30 Il n'est guère besoin d'insister sur les avantages qu'offrent les garanties décrites ci-dessus. En effet, il peut très bien survenir des circonstances où l'assuré juge opportun de cesser le paiement de ses primes. Si sa police ne comportait aucune garantie de non-échéance, il perdrait la somme des primes versées en excédent des primes requises pour l'assurance temporaire dont il a réellement bénéficié. Grâce à la non-déchéance, il a toujours la certitude de payer uniquement pour les bénéfices que lui confère sa police.

Excellent hier, mais aujourd'hui...



Au temps ou l'on voyageait en diligence.

On acceptait autrefois de voyager en diligence parce que c'était le seul moyen de locomotion en usage dans le temps. Mais... aujourd'hui...

Autrefois, celui qui voyageait ainsi devait apporter sur lui des sommes considérables qui étaient exposées aux dangers du vol, de la perte, etc.

Aujourd'hui, le voyage s'effectue dans des wagons confortables, dans des paquebots luxueux, dans des automobiles modernes. Les dangers de la perte ou du vol subsistent cependant.

Un moyen moderne et peu coûteux de vous soustraire à ces dangers, c'est de vous munir, avant votre départ, de chèques de voyageurs négociables partout en Canada et d'une lettre de crédit circulaire qui fera connaître votre identité partout où vous irez.

Consultez le gérant de notre succursale la plus rapprochée qui vous fera connaître les prix d'émission.

La Banque Provinciale du Canada